

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juillet 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames EPAUD, MORIN, Messieurs HAMARD, SERRANO, CHAUVET, BOUTIER

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Monsieur SERRANO à Madame BOUCHET, de Monsieur CHAUVET à Madame KRAWCZYK, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 01-07-2022 : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du changement d'affectation d'un agent du service enfance jeunesse qui s'est positionné sur le poste d'ATSEM laissé vacant par un agent parti à la retraite,

Considérant qu'il convient, étant donné les difficultés de recrutement et pour ne pas mettre en difficulté le service, de se laisser la possibilité de recourir à un contractuel,

Considérant la nécessité de soumettre au comité technique la suppression du poste laissé vacant par l'agent parti à la retraite,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour le service enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience sur un poste similaire.

Le contrat L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8 sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement avec un indice de rémunération fixé à l'indice majoré 352, correspondant au niveau du SMIC.

Vu l'avis favorable de la commission Services et Personnel du 11 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service enfance jeunesse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération,
- DE RESERVER les crédits afférents au budget 2022.

Fait à CLARENSAC, le 20 juillet 2022.

Le Maire

Patrick GERVAIS.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20 juillet 2022
Et publication ou notification le 20 juillet 2022 sur site internet

